Nations Unies S/2008/139

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 mars 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Union africaine, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du communiqué sur la situation au Tchad, adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 110e réunion tenue le 18 février 2008 à Addis-Abeba (Éthiopie) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué sur la situation au Tchad comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République-Unie de Tanzanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Représentant du Président en exercice
de l'Union africaine
(*Signé*) Augustine P. **Mahiga**

08-26461 (F) 120308 120308

Annexe à la lettre datée du 4 mars 2008 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Communiqué de la 110e réunion du Conseil de paix et de sécurité

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 110e réunion tenue le 18 février 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation au Tchad :

Le Conseil

1. *Prend note* du Rapport du Président de la Commission sur la situation au Tchad [PSC/PR/2(CX)], des déclarations faites par les représentants du Tchad et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de celles des représentants de la Libye et de la République du Congo, en leur qualité de pays mandatés par la dixième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba du 31 janvier au 2 février 2008, pour aider à la recherche d'une solution durable à la crise au Tchad;

2. *Rappelle* la décision Assembly/AU/Dec.188(X) sur la situation au Tchad adoptée par la dixième session ordinaire de la Conférence de l'Union;

3. *Réitère* la condamnation par l'UA des attaques perpétrées par des groupes armés contre le Gouvernement tchadien, ainsi que son rejet de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'UA, la Décision d'Alger, la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée en janvier 2007;

4. *Demande* à toutes les parties tchadiennes de renoncer inconditionnellement à l'usage de la force et de s'engager dans un dialogue constructif en vue de trouver une solution pacifique aux problèmes auxquels leur pays est confronté. À cet égard, le Conseil *exhorte* le Gouvernement tchadien, l'opposition démocratique et l'opposition politico-militaire à mettre en œuvre de bonne foi les différents accords qu'ils ont signés, y compris l'accord du 13 août 2007, signé à N'Djamena entre les parties de la mouvance présidentielle et l'opposition démocratique, et celui du 25 octobre 2007, signé à Syrte, en Libye, entre le Gouvernement et des mouvements armés;

5. *Encourage* le Gouvernement tchadien à créer des conditions propices à la poursuite et à l'approfondissement du dialogue ainsi engagé, y compris en assurant la sécurité, la sûreté et la liberté de toutes les parties politiques prenantes, et en faisant en sorte que tous les dirigeants politiques qui ont disparu soient rapidement retrouvés et remis en liberté;

6. *Se félicite* des initiatives prises par le dirigeant libyen, Muammar Kadhafi, et le Président Denis Sassou-Nguesso de la République du Congo, conformément au mandat qui leur a été donné par la Conférence de l'Union dans sa décision Assembly/AU/Dec.188(X), les *encourage* à prendre attache avec toutes les parties tchadiennes sans exclusive et d'examiner la présente situation dans tous les

aspects, afin de trouver une solution durable aux problèmes que connaît le Tchad et de contribuer à la promotion de la stabilité régionale et des principes du bon voisinage, et *demande* à l'ensemble des parties tchadiennes de leur apporter une coopération entière et sans réserve;

7. *Rappelle* son attachement aux principes de bon voisinage et *demande* à tous les États de la région de se conformer aux principes de l'UA sur le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des États membres, et de respecter scrupuleusement les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des différents accords qu'ils ont signés pour améliorer leurs relations bilatérales;

8. *Souligne* encore une fois l'importance d'une approche régionale cohérente et intégrée, identifiant et s'attaquant aux causes profondes de la crise, pour promouvoir une paix et une stabilité durables dans la région, tel qu'énoncé dans la décision PSC/PR/Comm(LXX) adoptée lors de sa 70e réunion tenue le 12 février 2007;

9. *Exprime* sa préoccupation face à l'aggravation de la situation humanitaire et *demande* à toutes les parties de faciliter le travail des organisations humanitaires et l'accès aux populations qui sont dans le besoin. À cet égard, le Conseil *souligne* la nécessité du déploiement urgent de la MINURCAT et de l'EUFOR afin de faciliter les efforts humanitaires;

10. *Demande* au Président de la Commission de continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation au Tchad et dans la région et, à cet égard, lui *demande* de maintenir et de renforcer le Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena;

11. *Convient* de se réunir en temps utile, pour réexaminer la situation, y compris les relations entre le Tchad et le Soudan, sur la base des résultats de la médiation conduite par les dirigeants mandatés par la Conférence de l'Union et d'autres informations pertinentes;

12. *Décide* de rester saisi de la question.